



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Compte rendu du conseil municipal  
du jeudi 12 décembre 2019

## Ouverture de la séance à 20h40

Secrétaire de séance : Mireille BONNEFOY

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

## Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2019

2019-10-58	Cession droit au bail – Prise en charge des frais d'acte	Jacques BLEUZÉ
2019-10-59	Acceptation participation CCPO pour la mise en place de la vidéo protection	Jacques BLEUZÉ
2019-10-60	Participation aux frais de tenue d'une Assemblée Générale dans le cadre de la DUP Voie nouvelle	Jacques BLEUZÉ
2019-10-61	Autorisation recrutement pour emploi d'agent saisonnier du spectacle	Jacques BLEUZÉ
2019-10-62	Cotisation PARFER 2019	Jacques BLEUZÉ
2019-10-63	Décision Modificative N°2 – Budget principal	Mireille BONNEFOY
2019-10-64	Convention mise en place du réseau des bibliothèques CCPO	Micheline CHEVALLET
2019-10-65	Convention pour le transport et le traitement des eaux usées – Métropole de Lyon	André GAYVALLET

### N° 2019-12-058 – Cession droit au bail – Prise en charge des frais d'acte

**RAPPORTEUR : BLEUZÉ Jacques**

Le conseil municipal a validé par délibération n°44-06-2019 la cession du bail professionnel à l'euro symbolique au cabinet vétérinaire VETEA et autorisé le maire à engager la procédure administrative et à signer tous les documents y afférent. Considérant que toutes les parties sont désormais en accord, Considérant la négociation pour le partage des frais d'acte,

Il est donc proposé au conseil municipal :  
VALIDER la prise en charge de 50% des frais d'acte soit 1350€.

**Le conseil municipal à l'unanimité,**  
**VALIDE** la prise en charge de 50% des frais d'acte pour un montant 1350€.  
**DIT** que cette dépense sera prise sur le budget en cours.

### N° 2019-12-059 – Acceptation participation CCPO pour la mise en place de la vidéo protection

**RAPPORTEUR : BLEUZÉ Jacques**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération 2019-02-10 de la commune autorisant le maire à solliciter au nom de la Commune la participation de la Communauté de Communes pour un montant de 20 000 €.  
**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon a décidé de participer à la hauteur de 20 000€ aux frais inhérents à la mise en place d'un système de vidéo protection;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter la participation de la Communauté de Communes d'un montant de 20 000 €.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la participation de la Communauté de Communes d'un montant de 20 000 €.
- **DIT** que l'encaissement de cette somme sera imputé au compte 13251.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## N° 2019-12-060 – Participation aux frais de tenue d'une Assemblée Générale dans le cadre de la DUP Voie nouvelle

**RAPPORTEUR : BLEUZÉ Jacques**

Considérant le projet de déclaration d'utilité publique pour la création d'une voie nouvelle à Sérézin-du-Rhône,  
Considérant la proposition de la commune de prendre en charge les frais de tenue de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASL La Grande Borne visant à présenter le projet de DUP,  
Considérant la présentation des pièces justificatives pour un montant de 981.38€,

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **VALIDE** la participation de la commune aux frais de tenue de l'assemblée générale de l'ASL de la grande Borne pour un montant du 981.38€.
- **DIT** que cette dépense sera prise sur le budget en cours.

## N° 2019-12-061 – Autorisation recrutement pour emploi d'agent saisonnier du spectacle

**RAPPORTEUR : BLEUZÉ Jacques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales peuvent, dans le cadre de l'organisation de spectacles ou d'événements, recruter des artistes et techniciens du spectacle. L'embauche d'un salarié du spectacle, en contrat à durée déterminée (intermittent du spectacle) implique obligatoirement de déclarer l'intéressé au GUSO (Guichet unique pour le spectacle Occasionnel) dès lors que :

- il s'agit d'un spectacle vivant, se définissant comme des représentations sur scène avec la présence d'au moins un artiste (ne sont pas concernées les prestations dites enregistrées - audiovisuel, télévision, radio - les cours, formations et ateliers dispensés) ;
- l'organisateur du spectacle n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles ;

Le service du GUSO vise à simplifier les démarches administratives des employeurs pour ce qui concerne la déclaration et le versement des cotisations sociales.

Le rapporteur précise que la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture stipule que les artistes ou techniciens du spectacle vivant, s'ils sont recrutés pour un besoin occasionnel relèvent du code du travail. Cette disposition ayant été confirmée par un arrêt de la cours Administrative d'Appel de Nancy du 9 mars 2017 (N°15NC00703).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE de confirmer son adhésion au dispositif GUSO pour la déclaration et le versement des cotisations sociales ;**
- **AUTORISE le recrutement d'intermittents du spectacle pour assurer l'organisation de manifestations et spectacles. Les crédits sont inscrits aux budgets 2019 et suivants.**

## N° 2019-12-062 – Cotisation PARFER 2019

**RAPPORTEUR : BLEUZÉ Jacques**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'adhésion de la commune à l'Association PARFER « Pour une Alternative Raisonnée Ferroviaire – Les Elus Riverains ».

L'Association PARFER, représentée par son Président Raphaël IBANEZ, sollicite le versement de la cotisation pour l'année 2019.

Le montant de la participation financière pour la commune pour 2018 s'élevait à 347.10€ :

Pour 2019, le montant de la cotisation se calcule comme suit :

2713 habitants x 0.13 €/habitant (taux identique à celui appliqué pour la cotisation 2018) = **352.69 €**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de verser à l'Association PARFER, le montant de sa cotisation 2019 qui s'élève à : 352.69€
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'année 2019.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## N° 2019-12-063 – Décision Modificative N°2 – Budget principal

**RAPPORTEUR : BONNEFOY Mireille**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante de la nécessité de délibérer pour la modification du budget communal pour permettre la régularisation d'écriture patrimoniale et clôturer le budget 2019. Il propose à l'assemblée délibérante de passer les modifications suivantes :

Imputation	Montant
Chapitre 024 Section recettes d'investissement	+ 500 000 €
Chapitre 21 – Article 2132 Section dépenses d'investissement	+ 315 000€
Chapitre 21 – Article 21318 Section dépenses d'investissement	+ 185 000€
Chapitre 022 Section dépenses de fonctionnement	- 15 000€
Chapitre 012 – Article 64113 Section dépenses de fonctionnement	+ 15 000€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** la DM 2 au budget communal.

## N° 2019-12-064 – Convention mise en place du réseau des bibliothèques CCPO

**RAPPORTEUR : BLEUZÉ Jacques**

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT,

**Vu** la réflexion communautaire et les actions menées pour la mise en réseau des bibliothèques du territoire de la CCPO,

**Considérant** la nécessité de règlementer les modalités de fonctionnement du réseau des bibliothèques avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et entre les communes,

**Considérant** la répartition des compétences et des charges de fonctionnement,

**Considérant** les obligations des communes impliquées par la convention,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en réseau des bibliothèques CCPO.

## N° 2019-12-065 – Convention pour le transport et le traitement des eaux usées – Métropole de Lyon

**RAPPORTEUR : BLEUZÉ Jacques**

**Vu** l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet aux communes de déléguer, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses compétences à une collectivité territoriale située en dehors de son territoire.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-2484 autorisant la Métropole de Lyon à procéder à la réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Fons et à rejeter les effluents correspondant dans le Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 69-2017-07-27-033 relatif à la recherche et réduction de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées ;

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif ;

Vu le règlement d'assainissement de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération n°2017-2325 du 6 novembre 2017 et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu la délibération 2019-3765 du 30 septembre 2019 de la Métropole de Lyon, ayant pour objet le raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance des communes extérieures à son territoire, la fixation des conditions financières et techniques, et l'approbation d'un modèle de convention de gestion

Monsieur le Maire expose :

**Suite à la dénonciation par la Métropole de Lyon**, avec date d'effet au 31 décembre 2018 de la convention liant la commune à la Métropole de Lyon pour le transfert et le traitement de ses eaux usées.

La Métropole de Lyon a transmis une nouvelle convention relative aux conditions techniques et financières pour le transport et le traitement de ses eaux usées.

Cette nouvelle convention précise :

- Les limites de propriété et les compétences
- Les réglementations qui s'appliquent sur le bassin versant
- Les conditions d'acceptation des eaux usées autre que domestiques
- Les conditions d'acceptation des eaux pluviales et des eaux claires parasites
- Les dispositions de surveillance du fonctionnement du système d'assainissement et, notamment, l'acquisition et la transmission des données d'auto surveillance
- Les informations à transmettre avec la périodicité de transmission.

La participation financière de la commune sera calculée en multipliant le volume annuel consommé et assujéti par un coefficient calculé selon les modalités suivantes :

- Pour les eaux usées, la part transport et traitement est calculée à 69% du taux de base de la redevance assainissement de la Métropole de Lyon, soit 0.67 €/m<sup>3</sup> consommé,
- Pour tenir compte des frais de gestions supplémentaires dus à la présence d'eau pluviales dans les effluents rejetés, le tarif fixé par la Métropole de Lyon est de 0.15 €/m<sup>3</sup> consommé,

Soit un tarif global de 0.82 €/m<sup>3</sup> consommé, valeur 2016. La Métropole de Lyon propose pour arriver à ce tarif un lissage progressif jusqu'en 2022, soit 0.65 €/m<sup>3</sup> consommé en 2020 et 2021, et 0.75 €/m<sup>3</sup> consommé en 2022. A partir de 2023, ce dispositif de lissage prendra fin et le tarif sera calculé annuellement selon la formule de révision inscrite dans la convention. En cas de rejet d'eaux usées autre que domestiques, la participation financière de la commune sera affectée des coefficients prévus par le règlement d'assainissement de la Métropole, à savoir, les coefficients de rejet et de pollution, ainsi que le coefficient de majoration en cas de non-conformité.

La date d'effet de cette convention est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sa date d'échéance au 31 décembre 2024. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction par période de 5 ans.

Dans sa délibération en date du 30 septembre 2019, la Métropole du Grand-Lyon précise en outre qu'en l'absence de signature d'une convention de gestion, la facturation s'effectuera sur la base du nouveau tarif (dispositif de lissage inclus) et des derniers volumes d'eau transmis pour l'année considérée ou les derniers volumes d'eau connus, majorés de 20 %.

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement et des délégués du SMAAVO,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention tripartite proposée par la Métropole de Lyon concernant le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la Commune via le collecteur du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO) dans les installations de la Métropole de Lyon.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## Décision du Maire :

- Pour faire suite à de nombreuses réclamations sur les nuisances du parc de l'Ozon et sur l'utilisation des locaux du Moulin notamment le weekend, il a été décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre les locations aux particuliers. Les réservations validées sont maintenues.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du recours auprès de la cour administrative d'appel de la SCI SERMADIS à l'encontre du refus, imposé par les services préfectoraux, du permis de construire pour un projet de Carrefour Market suite à la commission nationale d'aménagement commercial. Il a été décidé de porter un mémoire en défense par un avocat dans le but de soutenir le projet de la SCI SERMADIS.

**La séance est clôturée à 22h10**

### Prochain conseil municipal :

- 16/01/2020 (si ordre du jour conséquent)
- 13/02/2020





# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BLEUZE Jacques	<i>Maire</i>	
VELAY Anne-Marie	<i>Adjointe au Maire</i>	
GAYVALLET André	<i>Adjoint au Maire</i>	
BONNEFOY Mireille	<i>Adjointe au Maire</i>	
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	
CHEVALLET Micheline	<i>Adjointe au Maire</i>	
JOUSHOMME Bernard	<i>Conseiller Municipal</i>	
AMIRAT Sihame	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Excusée</i>
VOLLE Virginie	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Absente</i>
JANNIN Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	
DHAINE Emeric	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Absent</i>
FAVRIN Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	
FRANÇOIS Joseph Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
SATRE Isabelle	<i>Conseillère Municipale</i>	
JOASSARD Jules	<i>Conseiller Municipal</i>	
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	
BARD Laurence	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Absente</i>
BOUCRY Yves	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Absent</i>
GANACHAU Blandine	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Absente</i>
KOUDINOFF Gilles	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Absent</i>
CERCHIAI Françoise	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Absente</i>